

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la décision n° 86 du 4 décembre 2024, relatif à l'emprunt souscrit auprès de la Banque Postale,

VU la délibération n° 100 du 19 novembre 2024 portant adoption du budget annexe « Gendarmerie des Terrasses » exercice 2024,

CONSIDERANT la consultation bancaire en date du 4 novembre 2024 en vue d'obtenir un prêt pour financer la construction de la gendarmerie,

CONSIDERANT la lettre d'offre ferme de financement en date du 21 novembre 2024 émise par la Banque Postale,

Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON,

DECIDE

Article 1: Cet arrêté annule et remplace le précédent.

Article 2 : De contracter un emprunt de 5 200 000 € auprès de la Banque Postale pour une durée de 27 ans et 1 mois, pour le financement de la gendarmerie.

Article 3 : L'emprunt est consenti avec les principales caractéristiques suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant : 5 200 000 euros
- Durée du contrat de prêt : 27 ans et 1 mois
- Périodicité : trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Taux d'intérêts : taux fixe 3,25 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360 jours
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat du prêt
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 1^{er} décembre 2051
- Versement des fonds à la demande de l'emprunteur jusqu'au 31 décembre 2024, en une fois avec versement automatique à cette date

Article 3 : La Ville d'Andrézieux-Bouthéon signera le contrat et les documents nécessaires à ladite opération dès que le présent acte aura acquis son caractère exécutoire.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 12 décembre 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20241212-2024-090-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2024
Publication : 12/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Maire,
François DRIOL**

